



Département <b>DOUBS</b>	Arrêté N° 2026 - 149 du Président : Délégation de fonctions du Président en faveur de Monsieur Gilles CORGINI, 6 <sup>ème</sup> membre du Bureau, pour remplir les fonctions suivantes : Exploitation du Centre Aquatique Intercommunal
Canton <b>PONTARLIER</b>	
Communauté de Communes <b>Du Grand Pontarlier</b>	

Le Président de la Communauté de Communes,

*VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas BARBE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 approuvant la modification de la composition du Bureau avec l'ajout d'un 6<sup>ème</sup> membre du Bureau ;*

*VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gilles CORGINI en qualité de 6<sup>ème</sup> membre du Bureau en date du 12 mai 2026 ;*

*Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau;*

*Considérant que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction ;*

## **ARRETE**

### **Article 1 - Champ de la délégation**

Monsieur Nicolas BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Gilles CORGINI, en sa qualité de 6<sup>ème</sup> membre du Bureau en matière de :

- Exploitation du Centre Aquatique Intercommunal.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Gilles CORGINI peut signer les actes ci-dessous dans la matière susmentionnée :

- ✓ Tous les courriers adressés aux administrés, aux administrations, entreprises ou associations ;
- ✓ Les certificats administratifs ;
- ✓ Les convocations aux différentes instances ;
- ✓ Les conventions approuvées par l'Assemblée délibérante.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Gilles CORGINI la possibilité de représenter le Président pour toute manifestation, réunion ou événement liés à la matière énumérée.

**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

**Article 3 - Modalités d'application**

Tous documents signés par Monsieur Gilles CORGINI dans le cadre de la présente délégation de fonction devront préciser le champ de la délégation concernée.

**Article 4 - Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le

12 MAI 2026

Le Président,

Nicolas BARBE

Notification à Monsieur Gilles CORGINI, le

12/05/2026

